Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20261005-2026OCTDEL7-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

Date de la convocation : 29 septembre 2026
Séance du Conseil Municipal : 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Hélène CHENAIS – Pierrick THOMAS - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Fanny GIRARD - Patrick JADAUD – Mathilde FRANGEUL - Gérard PUAU – Katia ROCARD (sauf aux délibérations n°31 à 33) – Steven BARTHELEMY – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Audrey BREMOND – Léo MARCHAIS – Marietta BOONEFAES – Christian RONDEAU – Emilie GARNIER – Gaétan BRIEAU – Angélique BOISSELEAU - Benjamin BRÉLIVET – Léa BAUDRY – Didier ALLAIS – Karine LOIZEAU – Benjamin DION – Nathalie HERBRETEAU (sauf à la délibération n°38) – Philippe LECHAT – Angélique RAVELEAU – Tanguy SACHOT – Cyril TRANCHANT – Guylaine MERLET - Raphaël CHAGNOLEAU

Excusée : Martine FORGERIT donne pouvoir à Guylaine MERLET

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32
32 aux délibérations 33 et 38

Nombre de conseillers votants : 33
31 aux délibérations 31, 32, 33 et 38
32 aux délibérations 31, 32, 33 et 38

Secrétaire de séance : Fanny GIRARD

7. RIFSEEP : PART COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) – MODIFICATION DE LA GRILLE D'APPRÉCIATION – Rapporteur : Estelle SIAUDEAU

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience, de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Il se compose de deux parties :

1. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises du poste (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents

2. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir : le CIA.

Les modalités initiales d'application de ces deux nouveaux dispositifs ont été adoptées respectivement par délibération du 14 décembre 2015 pour l'IFSE et du 3 octobre 2016 pour le CIA.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20261005-2026OCTDEL7-DE

Dans le cadre de l'axe management de la politique de qualité de vie et des conditions de travail, plusieurs actions de modernisation des pratiques managériales ont été mises en œuvre, notamment la création d'un guide des bonnes pratiques et la réalisation d'un parcours de formation.
La phase 2 consiste à mettre en cohérence les outils en matière de ressources humaines, avec ce travail. Dans ce contexte, une expérimentation de nouvelles modalités d'évaluation et d'attribution du CIA est en cours d'expérimentation, afin de répondre aux objectifs suivants :

- évaluer et rétribuer au regard des valeurs et comportements attendus et définis collectivement par la collectivité,
- évaluer au regard des compétences, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences à venir,
- rendre l'attribution du CIA plus objective
- s'assurer du respect de l'enveloppe budgétaire
- faire du CIA un outil de management et de valorisation de l'engagement
- moderniser la procédure de l'évaluation (dématérialisation)

Dans l'attente de la mise en œuvre effective, il est proposé une évolution mineure des modalités de versement du CIA, ceci dès le CIA 2026 versé en mars 2027, afin d'offrir aux encadrants davantage de souplesse et de précision dans l'appréciation :

Appréciation :	**Montant (temps complet)**
A -Félicitations	1400€
B+	**1250 €**
B - Parfait	1100€
C+	**990 €**
C - Excellent	880€
D+	**805 €**
D - Très bien	730€
E+	**655 €**
E - Bien	580€
F+	**555 €**
F - Convenable	530€
G+	**505 €**
G -Assez bien	480€
H+	**425 €**
H - Satisfaisant	370€
I+	**310 €**
I - Acceptable	250€
J+	**185 €**
J - A améliorer	120€
K - Insuffisant	0€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20261005-2026OCTDEL7-DE

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des agents,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 03 octobre 2016 portant mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA),
Vu les délibérations n°16 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 et n°8 du Conseil municipal du 7 juillet 2025 portant régime indemnitaire – complément indemnitaire annuel – modification des conditions d'attribution,
Vu la délibération n°8 du Conseil municipal du 7 juillet 2025,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 septembre 2026,
Vu l'avis favorable de la commission Administration de la ville, commerce et centre-ville du 24 septembre 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la grille d'appréciation ci-dessus applicable à partir de l'attribution du complément indemnitaire annuel versé au titre de l'année 2026.

Fanny GIRARD
Secrétaire de séance

MAIRIE DES HERBIERS
R.F.
85500 (Vendée)

Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

09 OCT. 2026

Transmis en Préfecture le :
Publié électroniquement le : 09 OCT. 2026